

Entreprises en difficulté

Par entreprises en difficulté, on entend celles dont les comptes annuels afférents aux deux exercices sociaux précédant la demande indiquent une perte courante avant impôts, et lorsque pour le dernier exercice social avant la demande, cette perte excède le montant des amortissements et des réductions de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisation.

Sont également considérées être en difficulté les entreprises dont l'actif net est, lors de la demande, réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social et en tout cas, aux cas de figure prévus aux articles 332-333 et 633-634 du Code des Sociétés.